

## COMMUNE de LES HERMITES

Mairie de LES HERMITES  
rue des Déportés  
37110 LES HERMITES

Numéro de dossier:	PC03711621R0007
Déposé le	24/06/2021
Adresse des travaux:	27 rue du 8 Mai 1945 37110 LES HERMITES

**Affaire suivie par:**  
Elise TANGUY  
Anastasie VERNEAU  
02.47.29.57.40

**Destinataire(s):** Monsieur ESCARMANT Patrick  
1 place de la Poste  
37370 MARRAY

**RECOMMANDÉ AVEC A.R.  
Ou ENVOI PAR MAIL**

### Objet : Absence de transmission des pièces manquantes – Décision de rejet tacite

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/06/2021, à la mairie de LES HERMITES une demande de Permis de construire de maison individuelle (PCMI).

Par lettre du 16/07/2021, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier, avec un délai de 3 mois.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES HERMITES en date du 22/10/2021, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision TACITE DE REJET.

Vous pouvez redéposer une nouvelle de Permis de construire de maison individuelle (PCMI) si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES HERMITES, le 14/02/2022  
le Maire, Alain DROUET



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.  
Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).